



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 107 – 10 octobre 2018

# SOMMAIRE

## **DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Ordre du jour de la CDAC du 6 novembre 2018

Arrêté préfectoral n°2018/SEE-Biodiversité/2445 du 09 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n°2017/SEE-Biodiversité/2331 d'autorisation de pêches scientifiques de l'Anguille Argentée dans le bassin de la Loire.

## **PREFECTURE 44**

### **Direction de l'administration pénitentiaire – Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)**

Arrêté de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 4 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie DAUVE en qualité d'adjointe à la Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de LOIRE-ATLANTIQUE.

Arrêté de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 4 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Julien INACIO-MARTA en qualité de chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT.



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Aménagement Durable  
Unité Planification Littorale & Aménagement Commercial  
secrétariat de la CDAC de Loire-Atlantique  
Affaire suivie par M. Bruno GEEVERS  
☎ 02 40 67 23 91  
[ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le 08/10/2018

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### Réunion du mardi 6 novembre 2018

*Salle de l'Erdre – Préfecture de Nantes*

(Président : M. Alain BROSSAIS)

### **ORDRE DU JOUR**

**A 14h - DOSSIERS N° 18-269 :**

*extension d'un magasin à l enseigne E. LECLERC à Châteaubriant,*

**Vers 14h45 - DOSSIERS N° 18-270 :**

*création d'un magasin à l enseigne Animalerie LIOPE à Saint-Nazaire.*



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service eau, environnement  
Unité Biodiversité

**Arrêté n° 2018/SEE-Biodiversité/2445 portant modification de l'arrêté n°2017/SEE-Biodiversité/2331  
d'autorisation de pêches scientifiques de l'Anguille Argentée dans le bassin de la Loire**

### **LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment son article L.436-9 ;
- VU** la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R.432-5, R.432-6 et R.432-11 ;
- VU** la demande d'autorisation de pêches scientifiques de l'Anguille Argentée dans le bassin de la Loire, présentée par l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 juillet 2017 ;
- VU** les demandes d'avis adressées à l'agence française de la biodiversité en date du 08 août 2017 et du 18 septembre 2018 ;
- VU** les demandes d'avis adressées à la fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 08 août 2017 et du 18 septembre 2018 ;
- VU** les demandes d'avis adressées à l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de Loire-Atlantique en date du 08 août 2017 et du 18 septembre 2018 ;
- VU** la demande de modification de l'arrêté n°2017/SEE-Biodiversité/2331 du 25 août 2017 présentée par l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, en date du 13 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 donnant délégation de signature de madame la préfète à monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation du 21 février 2018 de monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté n°2017/SEE-Biodiversité/2331 du 25 août 2017 est modifié comme suit :

Sont désignés, en tant que responsables des opérations :

Mme Catherine BOISNEAU	Opérateur scientifique – Université de Tours
M. Mathieu BODIN	Opérateur scientifique et technique - AAPPBLB
M. Anthony ACOU	Opérateur scientifique et technique – Muséum d'Histoire Naturelle

Personnels chargés de l'exécution matérielle :

M. Eric FEUNTEUN	Opérateur scientifique et technique – Muséum d'Histoire Naturelle
M. Antoine PROUST	Opérateur scientifique et technique - AAPPBLB
M. Bastien BOURILLON	MNHN - CRESCO
M. Yannick PERRAUD	Pêcheur professionnel
M. Mathieu PERRAUD	Pêcheur professionnel
M. Tony TROUSSARD	Opérateur scientifique et technique
M. Philippe BOISNEAU	Opérateur scientifique et technique
M. Marc MAURAND	Opérateur scientifique et technique
M. Jérôme MONFRAY	Opérateur scientifique et technique
M. Lionel REZE	Opérateur scientifique et technique
M. Dylan GROSBOIS	Opérateur scientifique et technique
M. Arnaud GUERET	Opérateur scientifique et technique

### Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n°2017/SEE-Biodiversité/2331 du 25 août 2017 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire de cette autorisation est tenu de fournir préalablement à toute pêche, le calendrier des jours ou nuits de pêche programmée et la situation précise du lieu de pêche (lieu d'amarrage du dideau) à :

- la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Loire-Atlantique  
11 rue de la Bavière – 44240 La Chapelle sur Erdre  
secretariat@federationpeche44.fr

- l'Agence Française de la Biodiversité  
1 rue Eugène Varlin – 44100 Nantes  
sd44@afbiodiversite.fr

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
10 bd Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 Nantes cedex 1  
ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr

### Article 3 :

L'article 5 de l'arrêté n°2017/SEE-Biodiversité/2331 du 25 août 2017 est modifié comme suit :

Ces pêches sont réalisées dans le cadre de pêches scientifiques pendant la relève hebdomadaire et les périodes de fermeture de l'Anguille Argentée (Anguille d'avalaison).

Pendant les périodes de fermeture de l'Anguille Argentée, soit du 16 février au 30 septembre, les pêches scientifiques sont réalisées à la fréquence de 2 jours ou nuits par semaine dans la limite de 63 jours ou nuits par an sur les lots 7 et 8 de la Loire.

La présente autorisation est délivrée du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020.

### Article 4 :

Les autres articles restent inchangés.

### Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef de la brigade départementale de l'agence française de la biodiversité et le chef de la brigade départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NANTES, le

**09 OCT. 2018**

La PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et  
par délégation,

P/la chef du service eau environnement et par délégation,  
la chef de l'unité biodiversité



Caroline BOUDE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 4 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie DAUVE en qualité d'adjointe à la Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 10 février 2016 portant mutation de Madame Sophie DAUVE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique en qualité d'Adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Loire-Atlantique

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 21 août 2017 de maintien en position de détachement pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de Madame Audrey MARCOUX, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire Atlantique

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 janvier 2014 portant mutation, à compter du 17 février 2014, de Madame Nina FIGLIUZZI, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Loire-Atlantique Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Sophie DAUVE, Adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Loire-Atlantique, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

### **Article 2**

En cas d'absence ou empêchement de Madame Sophie DAUVE, délégation de signature est donnée à Madame Audrey MARCOUX Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et à Madame Nina FIGLIUZZI Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique

Fait à Rennes, le 4 octobre 2018

La Directrice Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



**DISP RENNES**

18 bis, rue de Châtillon  
CS 23131  
35031 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 56 01 66 44





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES  
(BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE)

**Arrêté du 4 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Julien INACIO-MARTA en qualité de chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 février 2017 portant mutation de Monsieur Julien INACIO-MARTA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 en qualité de chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 août 2013 de nomination et de prise de fonction de Madame Cassandre SCHMUTZ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Julien INACIO-MARTA, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien INACIO-MARTA, délégation de signature est donnée à Madame Cassandra SCHMUTZ, Adjointe au chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Rennes, le 4 octobre 2018

La Directrice Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Rennes,



Marie-Line HANICOT

**DISP RENNES**

18 bis, rue de Châillon  
CS 23 131  
35031 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 56 01 66 44